

**Ces dernières années**, nos instances nationales comme nos ministères de tutelle ont engagé des chantiers qui ont un impact majeur sur la situation de notre catégorie professionnelle, les conditions d'exercice de nos missions, notre statut, nos carrières et nos rémunérations.

**Aujourd'hui**, les restructurations de réseaux, regroupements d'organismes, mutualisations d'activités, la réforme de la liste d'aptitude et la diffusion d'un référentiel emploi distinguant les postes de pleine direction de tous les autres ont des conséquences lourdes sur le contenu et les charges de travail des agents de direction.

**Dans ce contexte mouvant**, Le SNPDOSS met en œuvre tous les moyens pour défendre vos intérêts tant sur les plans individuels que collectifs :

- il a signé le 18 septembre 2018 la nouvelle convention collective des agents de direction qui vous apporte de sérieuses garanties en cas de mobilité ou de fin de fonction notamment ;
- il renégocie depuis le 23 avril 2019 une classification des agents de direction et une classification des organismes qui remplaceront celles de 2005 devenue obsolètes.

**Autant de sujets sur lesquels le SNPDOSS CFE-CGC reste en vigilance.**

**En tant que président de ce syndicat, je m'attache à préserver notre spécificité : la défense des intérêts des agents de direction en poste ou en devenir.**

**Pour mieux vous représenter et vous défendre nous avons besoin de vous, de votre soutien et de votre engagement.**

**Rejoignez le SNPDOSS CFE-CGC.**



**Bertrand Picard**  
Président  
du SNPDOSS CFE-CGC

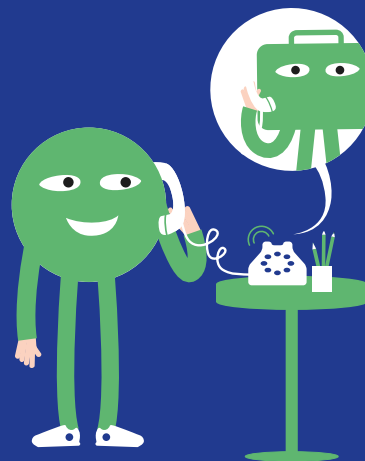
**N'hésitez pas  
à nous contacter  
pour plus d'informations**

**Bertrand Picard**, président  
☎ 06 70 77 56 32

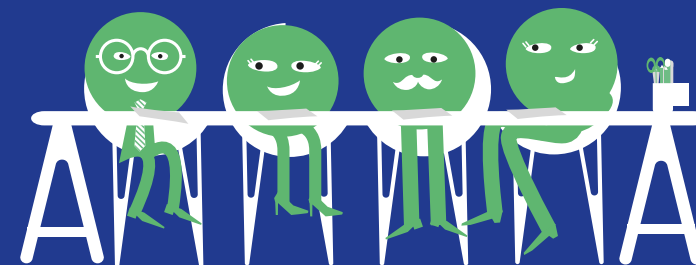
**Jacqueline Janvier**  
secrétaire générale  
☎ 06 48 21 45 33

**Mireille Dispot**, trésorière  
☎ 06 15 89 52 76

**Lydie Sardais**, experte juridique  
☎ 06 64 63 30 17



**UN SYNDICAT  
POUR VOUS...  
ET À VOTRE IMAGE**



SNPDOSS CFE-CGC - Maison de la CFE-CGC  
59 rue du Rocher - 75008 Paris  
✉ [snpdoss4.cfecgc@gmail.com](mailto:snpdoss4.cfecgc@gmail.com)

[www.snpdoss-cfecgc.org](http://www.snpdoss-cfecgc.org)



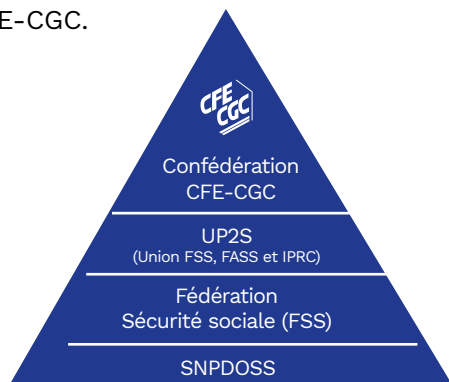
**Un syndicat d'agents de direction  
qui militent dans l'intérêt  
des agents de direction**

## UN SYNDICAT À VOTRE SERVICE

- **Un service juridique** pour vous conseiller et vous assister lors de difficultés.
- **Une information au fil de l'eau** sur votre actualité.
- **Une présence active aux négociations paritaires** conduites avec l'UCANSS, devant laquelle nous défendons nos positions, portons vos interrogations ainsi que vos revendications.
- **Une voix délibérative dans nombre d'instances institutionnelles** (liste d'aptitude, formation, complémentaire santé, CAPSSA, système différentiel...) où nous défendons nos intérêts collectifs et traitons vos dossiers individuels.

## NOS INSTANCES

Le SNPDOSS CFE-CGC (Syndicat national des personnels de direction des organismes de Sécurité sociale) est affilié à la fédération de la Sécurité sociale. Il est de ce fait adhérent à la CFE-CGC.



- **L'Assemblée Générale** réunit **tous les deux ans** l'ensemble des adhérents.
- **Le Bureau** (13 membres élus en assemblée générale représentant chaque branche du régime général, les autres régimes et les retraités) se réunit **une fois par trimestre**.

## QUELQUES-UNES DE NOS ACTIONS

**Dans le cadre de la renégociation actuelle de la classification des agents de direction le SNPDOSS CFE-CGC exige** que la réévaluation des coefficients proposée par l'employeur s'applique à l'ensemble des agents de direction et non aux seuls agents de direction des caisses de catégorie D.

Il demande que s'engage en parallèle une négociation sur un plan de départ volontaire lequel permettrait d'évoluer aux jeunes ADD et notamment aux sous-directeurs et directeurs adjoints qui représentent dorénavant les ¾ des effectifs.

**En 2018, à l'occasion de la renégociation de notre convention collective le SNPDOSS CFE-CGC s'est engagé** sur l'accompagnement des mobilités dont l'indemnisation pourra atteindre 5 mois de salaire, sur la définition des modalités de reclassement des directeurs et agents comptables aux fonctions desquels il est mis fin à l'initiative des Caisses nationales, sur l'amélioration de l'accompagnement des ADD concernés par des procédures de licenciement et le montant de leur indemnisation.

Il est à l'initiative de l'introduction dans la convention de règles de désignation et de rémunération des sous-directeurs et directeurs adjoints intérimaires ainsi que d'une protection juridique à la charge de la Branche en faveur des agents de direction poursuivis en justice.

**Le SNPDOSS CFE-CGC est également partie prenante de toutes les négociations thématiques impliquant l'ensemble des personnels de la Sécurité sociale.** À ce titre, il a réclamé et obtenu en 2016 une indemnisation différenciée par zone

géographique des frais d'hébergement engagés à l'occasion de déplacements professionnels.

**Enfin, c'est suite aux témoignages portés par le SNPDOSS CFE-CGC avec les autres organisations syndicales d'ADD, sur la situation difficile vécue par nombre de collègues, que l'UCANSS a mis en œuvre un baromètre institutionnel dédié aux agents de direction,** première étape de la reconnaissance d'un climat d'inquiétude qui se déploie dans les organismes. Au-delà, **nous demandons que soit créé un lieu de conciliation interne à l'Institution** pour contribuer à régler ces situations.

